



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire académique est fixée conformément au tableau ci-après :

Scrutin	Effectifs observés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Commission administrative paritaire académique des personnels de direction de l'académie de Clermont-Ferrand	290	155	135	53.45%	46.55%

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT

